

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers

en exercice 09

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à 18 h 07 min ;

de présents 06

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

de votants 08

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-12-070

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOÛT 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux sous forme dématérialisée. Un exemplaire est déposé sur la table.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2025 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

